

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 24 octobre 2024.

Numéro d'inspection : 2024-1070-0008

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Carlingview Manor Operating Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Carlingview Manor, Ottawa

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 21 au 24 octobre 2024.

Cette inspection menée dans le cadre d'un incident critique (IC) concernait :

- le registre n° 00129087/IC n° 2420-000065-24 – évacuation non planifiée de personnes résidentes;
- le registre n° 00129402/IC n° 2420-000066-24 – mauvais traitements d'ordre physique d'une personne résidente de la part d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Comportements réactifs

Foyer sûr et sécuritaire

Prévention et gestion de la peau et des plaies

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de la disposition **55 (1) 2 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (1). Le programme de soins de la peau et des plaies doit au minimum prévoir ce qui suit :

2. Des stratégies visant à promouvoir le confort et la mobilité des résidents ainsi que la prévention des infections, notamment grâce à la surveillance des résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que son programme de soins de la peau et des plaies fût respecté.

Conformément à l'alinéa 11 (1) b) du Règl. de l'Ont. 246/22, le titulaire de permis est tenu de veiller à ce que le programme de soins de la peau et des plaies du foyer visant le maintien d'une bonne intégrité épidermique, la prévention des plaies et des lésions de pression, et le recours à des interventions efficaces en la matière, fût respecté.

Plus précisément, le foyer n'a pas respecté la politique CARE12-010-07 intitulée réévaluation de la peau et des plaies (*Skin and Wound Re-Evaluation*) qui indique que les plaies doivent être évaluées, surveillées et documentées une fois par semaine. En octobre 2024, une personne résidente a subi une déchirure de la peau. Après l'évaluation initiale de la peau et des plaies, on n'a réévalué la plaie de la personne résidente que dix jours plus tard.

Sources : Dossiers médicaux de la personne résidente, politique CARE12-010-07

intitulée réévaluation de la peau et des plaies (*Skin and Wound Re-Evaluation*), entretiens avec une ou un IAA et la directrice générale adjointe ou le directeur général adjoint.

AVIS ÉCRIT : Construction et rénovation de foyers

Avis écrit de non-conformité n° 002 aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD 2021.

Non-respect de la disposition **356 (3) 2 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Construction et rénovation de foyers

Paragraphe 356 (3). Le titulaire de permis ne peut pas commencer les travaux suivants sans avoir préalablement obtenu l'approbation du directeur :

2. Les autres travaux relatifs au foyer ou à son équipement, si le fait d'effectuer ces travaux peut déranger les résidents de manière importante ou leur causer des inconconvénients importants.

Le titulaire de permis n'a pas préalablement obtenu l'approbation du directeur avant de commencer des travaux relatifs au foyer pouvant déranger les personnes résidentes de manière importante ou leur causer des inconconvénients importants.

Plus précisément, trois personnes résidentes ont été déménagées dans une autre chambre en raison d'une fuite d'eau qui avait endommagé les murs et le plancher de la chambre en nécessitant une réparation et un nettoyage qui ont duré plus de deux semaines.

Le foyer est tenu de soumettre un plan à l'examen du directeur avant de commencer les travaux, et au moment de l'inspection, cela n'avait pas été fait.

Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Sources : Examen du rapport d'incident critique, observations de chambres de personnes résidentes, et entretien avec la directrice générale adjointe ou le directeur général adjoint.